

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 13 février 2023

**CD20230213_4
id. 587**

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**LABORATOIRE VÉTÉRINAIRE DÉPARTEMENTAL -
REPRISE SUR PROVISIONS**

La constitution de provisions est l'une des applications du régime de prudence prévu par l'instruction budgétaire et comptable M52 applicable aux Départements. Il s'agit également d'une dépense obligatoire au titre des articles L.3321-1 20° et D.3321- 2 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, en application de ces articles, la constitution de provisions est obligatoire pour risques et charges et pour dépréciation d'éléments d'actifs dès lors qu'il y a apparition du risque. La provision est réalisée à hauteur du risque encouru. Lorsque le risque est éteint, la provision fait l'objet d'une reprise.

Une provision de 130 836,10 € a été constituée concernant des créances de 2019 et 2020. Une partie de ces créances ayant été recouvrée, il convient de procéder à une reprise de 6 111 € au compte 7817, sous-fonction 01.

Il appartient à l'Assemblée départementale de se prononcer sur les propositions de Monsieur le Payeur Départemental.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3321 -1 20° et D.3321-2,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve la reprise de la provision pour un montant de 6 111 € ;

- Ratifie l'inscription des crédits correspondants à l'article 7817 sous-fonction 01, du budget annexe du laboratoire vétérinaire départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL